

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE D'ÉPANNES

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 05 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à ÉPANNES sous la présidence de M. Thierry BEAUFILS.

Étaient présents : Mrs BEAUFILS – MOUSSEAU - BRULE- - LEDET – BAUDU-BAUDOUIN - PONTET- Mmes GALLOPIN – BERNOLE - GUIGNARD

Absents excusés : Mr Damien AUGEREAU donne pouvoir à Mme Véronique GALLOPIN
Mme Sabrina BLANVILLAIN donne pouvoir à Mme Chantal GUIGNARD

Mr Emmanuel BRULE a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10 + 2 pouvoirs

Date de Convocation : Le 31 Août 2016

Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

OBJET : Retrait des communes du VANNEAU-IRLEAU et MAGNE du Syndicat de Pays du Marais Poitevin **D01.09.2016**

Les communes du Vanneau-Irleau et Magné ont adressé au Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, un courrier signifiant leur demande de retrait de ce syndicat considérant d'une part une baisse d'activité et d'autre part un intérêt dérisoire à adhérer à la structure.

Le comité syndical qui s'est réuni en date du 26 Juillet 2016 a décidé de se prononcer favorablement à cette demande.

Néanmoins, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé. Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur le retrait envisagé.

Après discussion, les membres présents se portent favorables à l'unanimité au retrait des communes du Vanneau-Irleau et Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin.

Monsieur Denis MOUSSEAU expose au conseil le but de cette réserve. Celle-ci a pour vocation essentielle la préservation des réserves naturelles. L'idée, et pour répondre à des exigences européennes, est de pomper l'eau dans les réserves l'hiver et en faire usage l'été.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-19 et suivants relatifs au permis d'aménager ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact, et son article L123-6 relatif à l'enquête publique unique ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de 19 ou 20 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, la Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres (SCEA) a déposé une demande de permis d'aménager pour une réserve envisagée auprès de la Commune d'EPANNES le 29 Juillet 2016,

Considérant que ce permis est soumis à la réalisation d'une étude d'impact dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. La commune est compétente pour organiser, sur le territoire, l'enquête publique relative à cette étude d'impact,

Considérant que le projet de création des 19 ou 20 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin fait, par ailleurs, l'objet d'une autre procédure administrative portée par la Société Coopérative Anonyme de l'eau des Deux-Sèvres (SCAE) : une demande d'autorisation unique au titre de la « loi sur l'eau ». Pour cette procédure parallèle et complémentaire, l'organisation d'une enquête publique est également nécessaire. Dans ce cas, le Préfet est l'autorité compétente pour organiser cette enquête sur le territoire de la commune.

Considérant que pour garantir une cohérence du projet et afin de faciliter l'information du public, les deux enquêtes publiques seront réalisées sous la forme d'une enquête publique unique organisée par le Préfet du département des Deux-Sèvres en qualité de Préfet coordonnateur, en accord avec la Préfète de la Vienne et le Préfet de la Charente-Maritime ; ces deux départements limitrophes étant aussi concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à confier l'organisation de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet de création de réserves collectives de substitution sur le Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin au Préfet des Deux-Sèvres, afin qu'il soit procédé à l'organisation d'une enquête publique unique sur tous les aspects de ce dossier en même temps.
- D'autoriser le Maire à suivre et signer tout document relatif à cette procédure.

Après discussion, les membres présents se portent favorables à la majorité (une abstention) à autoriser le Préfet à se charger, pour le compte de la commune, de la mise à l'enquête publique du Permis d'Aménager.

OBJET : rectification d'une côte cadastrale d'une parcelle de terrain **D03.09.2016**

Considérant que pour rectifier une erreur de dénomination de propriétaire et pour éviter toute contestation ultérieure, la commune d'EPANNES reconnaît expressément que c'est à tort que la parcelle AA n°144, a été portée de 1982 à 1988 à la côte cadastrale de la commune alors que cette parcelle, depuis des temps immémoriaux, était une parcelle privée, en indivision, et devenue propriété actuelle des consorts MAZIN et MICHEAU ;

Après discussion, les membres présents se portent favorables à l'unanimité à autoriser le Maire à rectifier cette erreur

OBJET : classement d'un bien **D04.09.2016**

Conformément à l'article L2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose de ne plus affecter la parcelle AA 34 au domaine privé mais domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son classement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de classer et d'intégrer la parcelle AA 34 au domaine public.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion CAN qui s'est tenue à EPANNES le 29 Août dernier et qui réunissait les élus des communes du sud-ouest de la CAN. Cette réunion avait comme unique objet la présentation d'un projet de pacte financier et fiscal pour l'ensemble des communes membres de la CAN. Un des volets concrets de ce pacte concerne le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT), qui prévoit, dans le cadre d'une enveloppe de 6 millions d'euros, l'attribution d'un soutien financier aux communes ayant des projets d'investissements en cohérence avec le projet de territoire communautaire. Ce programme d'appui définit les règles de répartition de cette enveloppe, comme le nombre d'habitants, l'effort fiscal communal, le nombre de logements sociaux, etc... Selon ces critères, le soutien auquel pourrait prétendre Epannes serait de 37500 euros pour la période 2017-2018.

Mais le document support à cette réunion ne s'arrête pas là. Il évoque, sans que ce point important ait été discuté en séance, la mise en perspective d'un renforcement de l'intégration financière avec comme objectif la recherche d'une meilleure intégration et d'une harmonisation fiscale et une approche d'une dotation globale de fonctionnement territorialisée. En clair, le versement des dotations de l'état directement à l'agglomération et plus aux communes, sous couvert de davantage de solidarité entre les différentes composantes du territoire.

Ces orientations politiques, qui prônent toujours plus de regroupements vers des structures toujours plus grosses, portent en elles un risque grave pour la démocratie. Alors que toutes les études confirment l'attachement des français à leur commune et à la représentation politique locale, le législatif et l'exécutif oeuvrent ensemble pour un redécoupage des territoires dont les communes seront les premières victimes. Une France composée de 13 grandes régions, au lieu de 22 (c'est fait), la disparition des départements (on y viendra) et la dissolution des communes dans des intercommunalités (à marche forcée), dont on nous annonce déjà qu'elles ne seront plus que 1000 à terme sur l'ensemble du territoire.

Ces grandes évolutions, que l'on nous présente comme indispensables pour réduire les coûts de fonctionnement des territoires sans jamais avoir pu le démontrer, vont à l'encontre du progrès démocratique. La dilution des responsabilités, l'éloignement des décideurs par rapport aux électeurs, le poids des technostructures toujours plus puissantes dans ces grands ensembles, amèneront l'électeur à n'être plus un citoyen mais un simple administré, délaissant les urnes ou utilisant les scrutins pour exprimer sa défiance. Il nous appartient, à nous les élus de proximité, de prévenir de ces risques et de militer pour une vision respectueuse des collectivités locales et de leurs habitants.

Canicule

Mme Chantal GUIGNARD évoque la période canicule et les démarches effectuées par téléphone auprès des personnes âgées. Celles-ci ont apprécié l'appel téléphonique.

Associations

Chantal GUIGNARD informe le Conseil de la création d'une nouvelle association qui propose des cours de danse en ligne à EPANNES. Les premiers cours ont eu lieu le 05 Septembre dans la grande salle.

La fête du four à pain s'organise et une réunion préparatoire entre l'APE et la commune aura lieu prochainement.

Ecole

Des travaux ont été réalisés cet été, avec notamment la mise en accessibilité internet de l'ensemble des bâtiments et la sécurisation des abords de l'école pour les piétons en provenance du lotissement des jardins de Ribray. L'école a accueilli 112 élèves en cette rentrée 2016.

La séance est levée à 24h00

Prochain conseil municipal lundi 3 octobre 2016